

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du 03 SEPTEMBRE 2018 à 19 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS** : J. DUBOUT - E. MARTIN - F. PERRET - S. FILOCHE (20h33) - P. HEIDELBERGER - C. CAMPO - (Adjoint) - JM. JOANNES - JM. CHARREAU - A. LECLERE (20h35)- N. BLOUQUY - E. HEDRICH - G. SCHWINTE - R. PERRET - R. MERLEAU - B. BOULAGNON - D. DEVISCOURT - D. ROTH.

**ABSENTS EXCUSES** : C. LATHOUD -

**ABSENTS** : P. CURCIO

**1 - Nomination du secrétaire de séance et d'un secrétaire pour les débats des points 2 et 3.**

P. HEIDELBERGER est nommé secrétaire de séance.

**2 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex**

Mme CHENU-DURAFOUR et M. THIEBAUT rappellent que cette séance est organisée pour présenter à nouveau le PADD qui avait fait l'objet d'une première présentation en conseils municipaux des communes membres en décembre 2017, puis en conseil communautaire. Ce PADD ayant fait l'objet d'amendements, la réglementation impose que le document soit de nouveau présenté pour débat auprès des conseils municipaux.

Afin de ne pas s'attarder sur les éléments du document qui n'ont pas été modifiés, il est proposé de se concentrer et de débattre sur les amendements qui ont été demandés et sur les modifications actées (en *italique gras* dans le présent compte rendu). Le conseil municipal de Versonnex accepte ce mode de présentation.

Il est rappelé les 3 orientations du Pays de Gex à l'horizon 3030, reprise dans le PADD :

Orientation 1 : maîtrise l'urbanisation du territoire,

Orientation 2 : promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise

Orientation 3 : retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Mme CHENU-DURAFOUR-DURAFOUR présente les changements effectués et invite les conseillers à se prononcer si besoin :

**ORIENTATION 1 – maîtriser l'urbanisation du territoire**

- ✓ Diapo : « Un territoire organisé qui se construit *au sein* (en remplacement de autour) de la métropole genevoise :
  - Ajout de *Villard Tacon* dans la rubrique « des villes à accès BHNS : Segny et Maconnex-*Villard Tacon* »
  - Suppression de la phrase « *des villes à maîtriser* » et ajout de la phrase « *incluant Echenevex et Versonnex* » dans la rubrique « des villes à préserver »

D.DEVISCOURT se dit gêné par le terme « métropole ». Il lui est répondu que plusieurs termes ont été utilisés, souvent liés à des structures administratives (pôle métropolitain – Etat de Genève – le Grand Genève). La CCPG a réfléchi à une terminologie qui sorte de ces périmètres administratifs, pour essayer de rayonner un peu plus. C'est la raison pour laquelle il a été question de la métropole genevoise au sens large qui englobe la conurbation et les bassins de vie qui sont en lien direct avec Genève. Il n'y a donc pas d'incohérence par rapport à cette terminologie.

- ✓ Diapo : « Accueillir les salariés travaillant sur le territoire en axant le développement sur les logements abordables »
  - Ajout de la phrase « Certains quartiers pavillonnaires d'intérêt... » à la rubrique « conserver les structures bâties... »
  - Suppression dans la rubrique « assurer le respect des objectifs.....pour tous » la phrase suivante : « *poursuivre la dynamique de production de logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs SRU : 25 % dans les pôles/effort demandé dans les villes « BHNS » et « à maîtriser » / contribution adaptée pour les autres.* »  
au profit de la phrase : « *imposer la réalisation de logements locatifs sociaux dans chaque commune du Pays de Gex ; construire un parc de logements qui soit constitué de 25 % de logements locatifs* »

**sociaux en 2030 ; imposer dans chaque commune une production de logements sociaux tenant compte de l'armature urbaine et du parc social déjà existant.**

- Ajouter dans la rubrique « exploiter les potentialités offertes par le parc existant », le terme « **ponctuellement** » dans la phrase « autoriser ponctuellement le changement de destination »
- Ajout de « **menace sur la viabilité des équipements** » à la suite de la phrase « assurer la capacité de mobilisation des ressources foncières/événement exceptionnel ou.. »

Il est précisé que l'idée est d'intensifier les logements sociaux. D.DEVISCOURT demande si toutes les communes se doivent d'avoir un taux minimum de logements sociaux lors d'une opération immobilière. Il lui est répondu que oui. S'il s'agit de communes SRU (5 sur le territoire de la CCPG) elles sont tenues de respecter les 25 % ; si leur taux est inférieur, elles devront produire suffisamment de logements sociaux dans les années à venir (30 % 40 % 45 %), jusqu'à atteindre les 25 %. Mme CHENU-DURAFOUR précise que dans le nouveau PLH, cette notion sera plus affinée, mais insiste sur le fait que toutes les communes devront produire des logements sociaux, quel que soit leur taille.

JM. JOANNES demande quelle est la situation de Versonnex en matière de logements sociaux. Il lui est répondu que le taux de la commune se situe à 21 %, ce qui est très bien mais qu'un taux de 25 % sera exigé si la commune nouvelle de plus de 3500 hab., voit le jour. Il est précisé toutefois, que l'Etat accorde des délais pour atteindre ce taux et qu'il sera attentif à la dynamique de production de logements sociaux et tiendra compte de la volonté des communes de se conformer à la réglementation.

J. DUBOUT demande ce que le PADD entend par « mobiliser le parc vacant, notamment dans la Valserine » : il lui est répondu qu'il s'agit d'un parc de logements vieillissants et qu'un travail est en cours pour décider de la manière de réutiliser ces logements.

J. DUBOUT demande aussi ce que deviendra le tourisme (notamment pour la station des Monts-Jura) si on supprime les logements des guides touristiques ? il lui est répondu que c'est pour éviter d'avoir des « lits froids » qui pourraient être reconvertis et affectés à des habitants. Parallèlement, concernant ces logements, une étude à visée touristique est aussi en cours.

✓ Diapos : « Une mobilité et une accessibilité innovante » :

- Ajout dans la rubrique « préserver le tracé de la ligne ferroviaire à des fins de mobilité » : **court terme : mobilité douce ou électrique autonome ; moyen terme : mobilité douce, électrique autonome ou ferroviaire ; Développer un TC entre la Valserine et Gex-BHNS ; Desservir les hameaux de Pays de Gex.**
- Ajout de « **Collonges** », à la suite de la phrase « valoriser les gares du Pays de Gex : Cointrin et Pougny + Collonges.
- Répondre aux enjeux de mobilité interne en lien avec le développement routier métropolitain... ajouter « **tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens : des ER et des OAP transports viendront préciser la forme/tracé les plus adaptés.** »

Il est précisé, qu'à très long terme, il faudra redéfinir le réseau ferroviaire en concertation avec Réseau Ferré de France (RFF) qui souhaite conserver le foncier sur lequel existent les lignes désaffectées, même si certaines de ces lignes ont été détruites, ou recouvertes comme pour le restaurant de Gex. En revanche, le RFF ne serait pas opposé à la signature d'un conventionnement en faveur de la mobilité douce pour utiliser les voies. Les élus communautaires souhaitent ne pas attendre et permettre rapidement l'occupation pour la mobilité douce.

✓ Diapos « Remettre à niveau des équipements du territoire » :

- Créer un lycée dans « **le pôle Gex/Cessy** » au lieu de « nord gessien »...
- « **Améliorer** » le taux d'accueil, au lieu de « maintenir » le taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans et adapter le service « **par** » l'implantation de crèches publiques et privées.
- Ajout du terme « **garderies** » dans la phrase « favoriser la création de RAM, MAM..... »
- Ajout de « **à Farges** » à la fin de la phrase « Développer une Maison Familiale Rurale avec internat .... »
- Permettre l'implantation « **d'équipements de santé dans les pôles urbains** » au lieu de « permettre l'implantation d'un équipement de santé dans l'agglomération de Ferney-Ornex-Prévessin »
- Ajout de « **au centre hospitalier du Pays de Gex** » à la phrase « Développer un centre de soin non programmé à l'hôpital de Tougin »
- Compléter la phrase « Affirmer le rôle des maisons de santé pluridisciplinaires » par « **en y développant notamment la télémédecine ;** »
- Supprimer la phrase « **faciliter l'accès en direction de l'hôpital de Saint Julien** »
- Ajout de la phrase « **Implanter un centre d'accompagnement des maladies neurodégénératives type Alzheimer à Péron.** »
- Ajout de la phrase « **Permettre l'implantation d'établissement d'accueil pour personnes âgées 'EHPAD ? MARPA, PUV...)** sur le Pays de Gex »

- Ajout de la phrase « **Permettre l'implantation d'une fourrière** »

F. PERRET demande si la CCPG a pris contact avec les dirigeants des associations sportives du Pays de Gex. Il lui est répondu que non car il s'agit d'orientations émanant des élus. F. PERRET précise que les communes développent leurs propres structures sans tenir compte de l'ensemble des communes qui pourraient justement se regrouper pour faire vivre et développer les clubs. Il estime que plutôt que d'avoir un gymnase par commune, en se regroupant, les structures pourraient être plus performantes et mieux équipées. Mme CHENU-DURAFOUR répond que la CCPG n'a pas la compétence « sports » mais conçoit effectivement qu'il serait plus intelligent de regrouper les structures adaptées. F. PERRET complète en disant que le développement du transport en communs pour se rendre dans ces structures serait de bon aloi. J. DUBOUT ajoute que ce même principe pourrait être mis en place pour les salles culturelles, de spectacles et musicales.

P. HEIDELBERGER demande si la possibilité de l'accès aux hôpitaux genevois, pour les habitants du Pays de Gex, ne pourrait pas être inscrite dans le présent PADD. Il lui est répondu que cette notion est inscrite dans le SCOT, mais qu'il y a peu de chances pour que cette demande aboutisse.

- ✓ Diapo « Protéger notre ressource en eau » :
  - Compléter la phrase « Garantir à la population une quantité d'eau suffisante.... recherches de nouvelles ressources » avec « **..et en la diversifiant** »
  - Ajout à la fin de la phrase « renforcer l'autonomie du territoire..... dans le sud gessien » par « **→ où ? Demande de localisation** »

Il est précisé qu'il n'y a pas de localisation définie pour la future station d'épuration dans le sud gessien.

## **ORIENTATION 2 : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise**

- ✓ Diapo « Une offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire » :
  - Suppression de « **et de son Château** » dans le titre « Développer les activités autour de Voltaire et ajout de la phrase « **Valoriser le Château de Voltaire** »
  - Modifier la phrase « Permettre le développement d'un tourisme agricole et artisanale autour du patrimoine **bâti** et gastronomique : **bleu de Gex, Vin de Challex, monuments historiques (ex. château de Vesancy..)** »
  - « **Permettre** » au lieu de « Créer » une offre d'hébergement....
  - Ajout de « **aires de camping-cars...** » à la phrase « compléter l'offre par des structures..... »
- ✓ Diapo « Profiter de notre localisation transfrontalière pour développer une économie innovante » :
  - Ajout de « **..par une extension sur Technopolis** » à la phrase « Conforter le Technoparc de Saint-Genis »
  - Ajout de la phrase « **Encadrer le nombre de logements en ZAE** »
  - A la rubrique « Participer à la recherche.....CERN » : remplacer le terme « nucléaire » par « **fondamentale** »
- ✓ Diapo « Valoriser les richesses du territoire » :
  - Suppression de la phrase : « **Implanter une usine d'embouteillage de l'eau minérale à Divonne les Bains** »
  - Modification comme suit de la phrase : « Préserver l'activité agricole à travers la protection **du foncier** agricole (AOC/AOP, secteurs de vigne...) »
  - Ajout de la phrase : « **Prendre en compte les circulations agricoles dans les choix d'aménagement** »
  - Compléter la phrase « Permettre l'exploration en vue de création **ou de réhabilitation** de carrière »

## **ORIENTATION 3 : Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne**

- ✓ Diapo « Mettre en valeur notre cadre de vie remarquable en renforçant les liens entre ville et nature » :
  - Compléter la phrase comme suit : « Eviter la fermeture des milieux ouverts par l'enfrichement, notamment sur les secteurs **d'alpages et dans** la Valserine : »

J.DUBOUT aurait trouvé plus pertinent d'utiliser le terme « pâturages » plus approprié au Jura, que « alpages » qui se rapporte aux davantage aux Alpes.

A l'issue de la présentation, bien que les membres du conseil aient, au cours de celle-ci, posé des questions, Mme CHENU-DURAFOR invite les conseillers à faire part d'éventuelles autres informations.

D.DEVISCOURT fait remarquer qu'en matière de règles de constructions et stationnement, rien n'est précisé sur le PADD pour les places de stationnement imposées en cas de construction (individuelle ou collective). M. THIEBAUD prend acte de cette remarque et précise que cette problématique est à l'étude au sein de la CCPG, car elle est en lien avec l'organisation des transports en commun.

JM.JOANNES demande s'il est prévu une première lecture du PLUI et dans quel délai. Mme CHENU-DURAFOR répond que le document devrait être voté en conseil communautaire en janvier 2019, puis il y aura la phase de consultation des communes en plus des PPA, sur une période de 3 mois.

F.PERRET demande si le quota donné, de 20 000 habitants, n'entraînera pas une flambée des prix des logements ? il lui est répondu qu'on ne peut pas prévoir cela. Le constat fait sur le Pays de Gex, de l'immobilier très élevé est lié au contexte frontalier. Mme CHENU-DURAFOR affirme qu'elle soutient le frein à l'urbanisation pour pouvoir mettre à niveau les transports dans le Pays de Gex.

Le débat est clos à 21 h 08

### **3 – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Il s'agit d'un diagnostic des dispositifs publicitaires du Pays de Gex, mettant en évidence une banalisation des paysages et de l'image du territoire mais aussi la dégradation des espaces patrimoniaux. Face à ce constat, la CCPG a affiché sa volonté de préserver la qualité des paysages du territoire en se dotant d'un règlement local de publicité, outil puissant qui permet

- D'harmoniser la réglementation de la publicité à l'échelle du Pays de Gex tout en l'adaptant aux spécificités locales,
- De créer un contexte propice au dynamisme des entreprises locales en assurant leur visibilité
- D'apaiser les déplacements routiers en maîtrisant la diffusion des dispositifs publicitaires.

Il est précisé que la présente séance doit débattre dans un premier temps sur les 5 orientations ci-après, sachant que les actions seront débattues ultérieurement.

1. Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des activités tout en garantissant la qualité des paysages :
  - Encadrer notamment le format des enseignes temporaires des opérations immobilières
  - Harmoniser la typologie et les modalités d'implantation des dispositifs en veillant à la visibilité de toutes les entreprises
  - Définir les règles d'implantation
  - Promouvoir le dynamisme des associations et l'animation locale
2. Améliorer la qualité des zones d'activité (commerciales, industrielles et artisanales) :
  - Limiter la prolifération des dispositifs
  - Mutualiser les enseignes, harmoniser celle en façade et limiter la densité des enseignes au sol
  - Mettre en place une signalétique d'information locale
  - Promouvoir la cohérence sans compromettre l'identité de chaque activité
  - Veiller à la bonne intégration des dispositifs
3. Améliorer l'image des axes principaux et des entrées de bourg, ville et territoire, première perception des visiteurs sur le territoire :
  - Interdire l'implantation de » publicité et pré-enseignes pour préserver les cônes de vues
  - Privilégier les hauteurs faibles pour les enseignes au sol
  - Mettre en place des mâts communs
  - Privilégier l'implantation murale
4. Valoriser la qualité paysagère, architecturale et esthétique des villes, et notamment des centres-bourgs :
  - Encadrer de manière générale les modalités d'implantation, typologie, taille et formes,
  - Homogénéiser les enseignes commerçantes
  - Interdire/limiter la publicité dans les centres villes
  - Réglementer l'implantation de publicités lumineuses
  - Limiter tout autre type de publicité afin de promouvoir au mieux la SIL
5. Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage :
  - Permettre une dérogation du régime publicitaire au sein du PNR sans en compromettre l'intérêt patrimonial, paysager et naturel
  - Assurer la visibilité des activités touristiques situés hors agglomération,

- Autoriser la visibilité des activités touristiques en agglomération.

#### 6. Rappel du calendrier RLPI sur le document projeté.

A l'issue de la présentation, il est demandé aux membres présents de poser des questions si besoin.

D.DEVISCOURT demande où sont installées les pré-enseignes actuellement et s'il existe une règle établie pour les implantations sur un lieu privé ou public. Il lui est répondu qu'il y en a partout, hormis sur le mobilier urbain et souvent sur des tènements privés. Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre pré-enseigne et signalétique (annonce d'un lieu, d'un restaurant, d'une salle polyvalente, etc).

Mme CHENU-DURAFOUR précise enfin que 11 communes sont déjà dotées d'un règlement local de publicité, dont Versonnex. Elle ajoute que le RLPI vient compléter le règlement national de Publicité (pouvoirs de police du maire)

Le Débat est clos à 21 h 34.

Mme CHENU-DURAFOUR et M. THIEBAUT prennent congés de la séance et remercient l'assemblée pour son écoute active.

#### 4 - Approbation du procès-verbal du 25 Juin 2018

A. LECLERE demande la correction suivante sur le procès-verbal – point n°1 ajouté à l'ordre du jour. Mentionner que la commune, à l'issue du diagnostic acoustique pour le terrain multisports, se tournera **vers** le constructeur.... La correction étant actée, le PV est adopté à l'unanimité

#### 5 – Décision Modificative n° 1

Sur proposition du maire et après avis de la commission finances, il conviendra d'accepter la décision modificative n°1 et autoriser les inscriptions budgétaires suivantes :

Libellé	Op	INVESTISSEMENT - Explications	DEPENSES	RECETTES
165 - Dépôts et cautionnements reçus		Changt locataire studio CTS (caution différente)	5,00	5,00
2051 - Concessions et droits similaires		payer en fonctionnement	- 551,40	
2128 - Autres agencemts et aménagemts de terrains		jeux place de l'Europe crédits au 2188	24 000,00	
21312 - Bâtiments scolaires		Tx transfert classe et ALSH + Instal tableau numérique	16 702,40	
21316 - Cimetiere		agrandissement cimetière	15 000,00	
2135 - Installat° gales, agencem, aménag des const		Désenfumage école	836,00	
2135-Installat° générales, agencts, aménag des construct	213	Installation extincteurs Maison médicale	770,00	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie		Découpeuse CPI	1 300,00	
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		Débroussailleuse+guirlandes Noël	4 840,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles		transferts crédits 24000 au 2128+3900 au 21578	- 29 200,00	
2312 - Aménagement du plateau scolaire élémentaire	217	Travaux terminés	- 4 737,00	
2312 - Aménagt jardin public rue Collex-Bossy	225	Nouvelle opération	42 000,00	
2313 - Mise en accessibilité Mairie	219	Travaux reportés	- 15 000,00	
2313 - Accessibilité PMR cour école élém	217	Erreur numéro d'opération	1 040,00	
2315 - Restructuration rue de l'Europe (RAR)	220	Travaux terminés	- 2 048,00	
2315 - Sécurisation Hameau Chemin Levé	215	Travaux reportés juste MO	- 53 500,00	
2315 - Restructuration route de Villars Dame (RAR)	221	Travaux terminés	- 1 452,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT - Explications</b>		
60622 - Carburants		Remplissage citerne atelier	2 400,00	
60632 - Fournitures de petit équipement			- 4 990,00	
60636 - Vêtements de travail			- 3 000,00	
6078 - Autres marchandises		plaques funéraires achetées en 2016	900,00	
61521 - Terrains		Elagage peuplier vers passerelle	3 900,00	
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments		remise en état maison 5 rue de la Lilette/la Fruitière/Stores Ch. Buissons/Mise en demeure maison insalubre	14 000,00	
615231 - Entretien et réparations voiries			- 7 000,00	

615232 - Entretien et réparations réseaux			- 4 000,00	
6182 - Documentation générale et technique			190,00	
6226 - Honoraires		Honoraires avocats création SCI Maison Médicale	5 000,00	
6227 - Frais d'actes et de contentieux			- 5 000,00	
6218 - Autre personnel extérieur		Rembt salaire Chef de Projet à cpter de mai 2018	10 314,00	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel		Solde assurance personnel de 2017	12 600,00	
739223 - Fds de péréq ressources commales et intercom		Notification 35 367 €	6 555,00	
7411 - Dotation forfaitaire		Notification		1 131,00
74121 - Dotation Solidarité Rurale		Notification		30 738,00
		<b>TOTAL</b>	<b>31 869,00</b>	<b>31 869,00</b>

S. FILOCHE précise que les principales modifications sont des mises à zéro d'opérations non débutées, pour transfert des crédits sur des lignes en besoin, comme le jardin public. Des crédits supplémentaires ont été affectés à l'école élémentaire pour le transfert de l'accueil de loisirs au rez de chaussée et l'installation de tableaux numériques.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

#### **6- Finances communales : A) Subventions à verser – B) part communal pour constitution SCIC maison médicale – C) prise en charge frais manifestation « Versoléo »**

A) Après avis favorable de la commission finances, le maire propose de l'autoriser à verser les subventions ci-après :

- Croix Blanche : 1000 € (demande par rapport à l'achat d'un véhicule et après précisions fournies par l'association et par rapport à ce que Divonne avait mis dans cet achat)
- ASVGS Cross : 1300 €

B) Dans le cadre de la constitution de la SCIC « MSP » et conformément aux statuts du 26 avril 2018, le capital de 1000 € a été réparti comme suit :

- Association MSP (producteur) : 470 €
- Usagers (bénéficiaires) : 30 €
- Commune de Versonnex (autres types d'associés) : 500 € : il convient donc d'autoriser le versement de la somme de 500 € au titre de l'apport en numéraire de la commune.

C) Prise en charge frais manifestation « Versoléo » : le maire explique que le conseil municipal, dans sa séance d'octobre 2017, a accepté la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement pour l'organisation du festival « Versoléo », à hauteur de 1300 €. Il explique que l'association organisatrice « les Zicos » a dans l'urgence, réglé des factures, pour l'édition 2018. Le maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de **319.88 €** pour les frais suivants et demandera à l'association de bien vouloir anticiper sur ces règlements afin d'éviter les délibérations a posteriori :

- Bâches : 121.50 €
- Flyers : 33.26
- Affiches : 55.08
- Drapeaux : 110.04

Il est précisé qu'une partie des bénéfices a été reversée au CMJ qui avait fait les gâteaux pour la vente.

**Délibération : vote oui à l'unanimité pour ces 3 prises en charge**

#### **7 – Prise en charge des travaux nécessaires pour mettre fin à une situation de danger sanitaire ponctuel imminent dans une maison sise à Bois Chatton.**

Le maire fait part au conseil de l'arrêté préfectoral rédigé le 17 juillet 2018, sollicité par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qui dit : « *considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et notamment celle de l'occupant du logement (maladies infectieuses ou parasitaires), qu'elle peut faciliter la prolifération de nuisibles (rongeurs, insectes) ainsi qu'un risque d'électrocution et d'incendie. Elle nécessite par conséquent, une intervention urgente, dans les conditions fixées par le code de la santé publique afin d'écartier tout risque.* »

Cet arrêté contraint par conséquent la commune à procéder aux travaux suivants :

- Débarrassage de tous les déchets se trouvant dans le logement,
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble du logement,
- Remise en état de fonctionnement des installations sanitaires,

- Mise en sécurité de l'installation électrique du logement par un professionnel qualifié,
- Réparation des fuites d'eau.

Le maire propose donc de l'autoriser à payer les factures reçues ou à venir liées à ces travaux.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

### **8 – Attribution d'un marché de travaux de terrassement et espaces verts pour aménagement d'un jardin public**

Le maire informe le conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée par le cabinet Synergir, au nom de la commune, pour un marché simplifié de travaux de terrassement et espaces verts, en vue de l'aménagement d'un jardin public proche de la maison médicale.

Il précise que l'architecte a analysé les offres et les a présentées en commission consultative restreinte du 28 août 2018.

L'entreprise retenue est l'entreprise DESBIOLLES pour un montant **TTC de 35 667.90 €**. Il est précisé que cette entreprise est déjà intervenue sur le chantier de la maison médicale et qu'elle connaît déjà le lieu, son environnement, ses réseaux, etc...

Le maire demande de l'autoriser à signer les pièces du marché et à inscrire la somme au budget de l'exercice en cours.

E. MARTIN demande si le lavoir fleuri sera conservé. Il lui est répondu que oui. P. HEIDELBERGER détaille les travaux envisagés (engazonnement, paysagisme du lieu, plantations nécessaires). La place du jeu de boules sera étudiée ultérieurement. D.DEVISCOURT trouve le coût de ces travaux très élevé.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

### **9 – Création d'un accueil périscolaire le mercredi matin et fixation du tarif**

Sur demande du directeur de l'accueil de loisirs, le maire propose de créer, en plus des accueils existants, un accueil le mercredi midi de 11h30 à 13h. Cette création permettrait ainsi aux parents qui ne travaillent pas le mercredi après-midi, de récupérer leurs enfants à 13 h, ce qui libèrerait des places pour des demandes sur la journée entière. Il est précisé qu'aucun repas ne sera servi lors de cet accueil.

La commission scolaire, lors de sa séance du 10 juillet dernier, a donné un avis favorable à cette demande et proposé de fixer le tarif à **4 € la période horaire**.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

### **10 – Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain**

Le maire informe le conseil que le CDG de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il précise que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées, à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres, à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité,
- A des besoins spécifiques.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé au conseil d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le CDG de l'Ain, d'autoriser le maire à conclure et signer la convention type, à partir de laquelle les demandes de mise à disposition à titre onéreux pourront être adressées au CDG01.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

### **11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

### **12 - Informations communautaires**

- Lancement de la procédure d'appels d'offres par la CCPG pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

### **13 - Commissions communales**

#### *A) Commission Scolaire (C. CAMPO)*

- Un grand remerciement est adressé aux équipes qui ont travaillé sur les écoles avant, pendant et après les congés d'été (animateurs, service technique, agents d'entretien)
- Le pot de la rentrée scolaire aura lieu à l'école le 25 septembre à 18h30
- La réunion publique pour les parents aura lieu le 27 septembre à la salle Pierre Jaques

#### *B) Travaux – Environnement (J/DUBOUT – JM. CHARREAU)*

- Les feux installés au carrefour de Bois Chatton, fonctionnent bien. Un panneau « avancez jusqu'aux feux » sera installé.
- Les extinctions nocturnes de l'éclairage public fonctionnent notamment sur le parking de Bois Chatton et la traversée du couloir écologique
- 7 personnes étaient présentes à la balade nocturne et à la conférence sur les « lumières » dont des personnes extérieures à Versonnex qui ont pu découvrir la commune. La charte pour « lumières raisonnées » a été signée.
- Le 30 septembre de 9 h à 12 h aura lieu l'opération « Nettoyons la nature ».
- L'inauguration des « boîtes à livres » a eu lieu, celle installée aux Genévriers, a été volée dans son intégralité, sans dégradations apparentes.
- La restauration des mares est repoussée à l'automne 2018.

#### *C) Urbanisme (P. HEIDELBERGER)*

Une personne souhaitant s'installer sur un terrain mis à disposition par un particulier, pour y élever des chèvres, a été reçue en mairie. Elle reprendra contact avec la mairie à l'issue de sa formation d'environ une année, qu'elle vient de débiter.

#### *D) CCAS (E. MARTIN)*

La sortie des jeunes aux Rousses s'est très bien déroulée.

### **14 - Informations diverses**

- Remerciements de Mme Pilard pour les fleurs livrées durant son congé maladie,
- Remerciements de Mme Duramé pour les fleurs livrées suite à fin de contrat,
- Le point sur le magasin Vival – la Forge. Le maire informe le conseil que le magasin a réouvert. Un courrier avait été adressé aux gérants, leur rappelant les horaires sur lesquels ils s'étaient engagés lors de la signature du renouvellement de bail, ainsi que les charges qui leur incombent (notamment la barrière cassée par un camion de livraison, l'entretien du matériel comme la porte électrique).
- Réponse des TPG sur l'interrogation de l'évolution des horaires 2019 sur la ligne Z. Un prochain rendez-vous est prévu avec M. OBEZ et les TPG, en mairie de Versonnex pour discuter des horaires. Suite à un sondage réalisé par le maire, via la newsletter, sollicitant la population sur leurs besoins sur ce sujet, 160 réponses ont été données. JM. JOANNES informe que l'aspect financier est très important et que le coût des trajets de ces bus qui desservent la Suisse, est très élevé. JM. CHARREAU répond que c'est peut-être cher mais qu'ils fonctionnent tout de même pas trop mal.
- Compagnie Arnaud Delon : proposition d'ateliers divers sur Versonnex, pour enfants (relaxation – improvisation – photo théâtrale-vidéo – seul en scène – magie comédie...). Le conseil n'est pas contre sur le principe, il conviendra de contacter M. DELON pour une éventuelle participation aux TAP périscolaires.
- Le festival « Versoléo » a très bien fonctionné et le public a été nombreux et ravi des prestations. Un grand remerciement est adressé aux services techniques pour l'installation du matériel et au garde-champêtre pour sa surveillance.

La Séance est levée à 23 h 05

Fait à Versonnex, le 15 septembre 2018

Le maire,  
Jacques DUBOUT